

FP2A
Société par actions simplifiée au capital de 2.500.000 euros
45 avenue Victor Hugo - Bât 264 - 93300 AUBERVILLIERS
*

CREFFE

14 JUL 2009

15786

DE COMMEF

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 31 JUILLET 2009

L'an deux mille neuf et le 31 juillet, suite à leur nomination, les membres du Conseil d'Administration de la société FP2A se sont réunis d'un commun accord au siège social.

Sont présents et ont élargé le registre de présence en entrant en séance :

- Monsieur Frédéric POUX
- Monsieur Patrice BARTHOME,
- Monsieur Lionel AFFLELOU,
- Monsieur Laurent AFFLELOU,
- La société CO.TRA.NEG CONSEILS représentée par Monsieur Jean-Didier LANGE

Tous les membres en exercice étant présents, le Conseil peut valablement délibérer et désigne, en qualité de Président de séance, Monsieur Frédéric POUX, qui accepte.

Le Président ouvre la séance en indiquant que, conformément aux dispositions statutaires, le Conseil doit nommer un Président, fixer sa rémunération et, le cas échéant, limiter ses pouvoirs et nommer un Directeur Général.

Après un échange d'observations, il est décidé ce qui suit.

NOMINATION DU PRESIDENT

Conformément aux dispositions de l'article 11-I des statuts, le Conseil d'Administration nomme en qualité de Président de la société, pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des associés qui statuera en 2015 sur les comptes de l'exercice écoulé : **Monsieur Frédéric POUX demeurant 5/7 avenue Girardin 78600 Maisons Laffitte.**

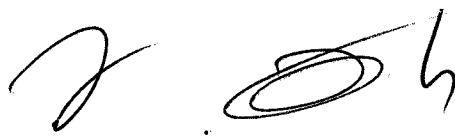
Monsieur Frédéric POUX remercie ses pairs et déclare accepter le mandat conféré et ne souffrir d'aucune mesure susceptible de lui en empêcher l'exercice.

LIMITATION DE SES POUVOIRS

A titre de mesure d'ordre interne, le Conseil d'Administration décide que le Président ne pourra, sans l'accord préalable du Conseil d'Administration, prendre les décisions suivantes :

- tout achat, vente, location, location vente, location par crédit bail immobilier ou mobilier ou échange, d'immeuble ou fonds de commerce ou droit au bail,
- tout engagement de dépense relatif à une opération déterminée ou tout emprunt pour une somme supérieure à 150.000 €,
- la conclusion de tout contrat de prestations comportant un engagement annuel supérieur à 75.000 €.HT et qui ne serait pas dénonçable annuellement, sans indemnité,

ph



- toute constitution d'hypothèque sur les immeubles sociaux ou de nantissement sur le ou les fonds de commerce appartenant ou pouvant appartenir à la société ou tout aval, caution ou garantie au profit d'un tiers,
- la fondation ou la prise de participation dans toute société ou groupement ou la cession de cette participation.

REMUNERATION – DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'Administration décide que Monsieur Frédéric POUX exercera ses fonctions de Président à titre gracieux. Les frais de mission réception déplacement qu'il exposera dans l'exercice de son mandat et dans l'intérêt social, lui seront remboursés sur production de justificatifs.

Le Conseil décide en outre de ne pas procéder à la désignation d'un Directeur Général.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour procéder à toutes formalités de publicité, dépôt et autres qu'il appartiendra.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été approuvé et signé par tous les membres présents.

